

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la délibération à distance n°2020-04-17-01 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 avril 2020 portant sur l'aide financière accordée aux étudiants en contexte de confinement lié à la pandémie de COVID-19 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide financière exceptionnelle sur fonds CVEC d'un montant global de 10 000 € aux étudiants concernés par une mobilité à l'étranger.

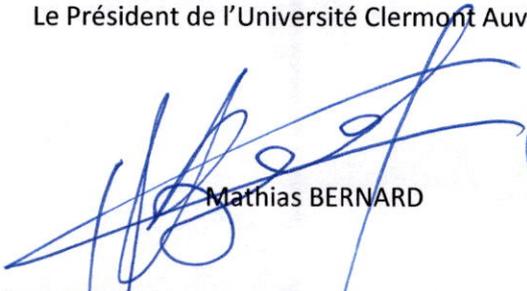
La liste des bénéficiaires de la deuxième commission du 11 juin 2020 est jointe en annexe.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/06/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 18 JUIN 2020

- Publié le

18 JUIN 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

### Bénéficiaires aide exceptionnelle sur fonds CVEC en mobilité à l'étranger durant crise COVID-15

	composante	nom	prénom	Montant
1	Ecole de Droit			300 €
2	Ecole d'Economie			200 €
3	I.U.T. de Clermont Ferrand			300 €
4	I.U.T. de Clermont Ferrand			500 €
5	I.U.T. de Clermont Ferrand			200 €
6	I.U.T. de Clermont Ferrand			200 €
7	I.U.T. de Clermont Ferrand			200 €
8	I.U.T. de Clermont Ferrand			300 €
9	I.U.T. de Clermont Ferrand			300 €
10	I.U.T. de Clermont Ferrand			200 €
11	I.U.T. de Clermont-Fd - Aurillac			200 €
12	IAE Clermont Auvergne			200 €
13	IAE Clermont Auvergne			300 €
14	IAE Clermont Auvergne			200 €
15	INSPE Clermont Auvergne - Chamalières			200 €
16	POLYTECH Clermont-Ferrand			200 €
17	POLYTECH Clermont-Ferrand			200 €
18	POLYTECH Clermont-Ferrand			200 €
19	POLYTECH Clermont-Ferrand			200 €
20	POLYTECH Clermont-Ferrand			200 €
21	UFR Biologie			200 €
22	UFR Biologie			200 €
23	UFR Biologie			200 €
24	UFR Langues, Cultures et Communication			300 €
25	UFR Langues, Cultures et Communication			300 €
26	UFR Langues, Cultures et Communication			300 €
27	UFR Langues, Cultures et Communication			200 €
28	UFR Langues, Cultures et Communication			300 €
29	UFR Lettres, Culture & Sciences Humaines			200 €
30	UFR S.T.A.P.S.			500 €
31	UFR S.T.A.P.S.			300 €
32	UFR S.T.A.P.S.			500 €
33	I.U.T. de Clermont-Fd - Le Puy			500 €
34	Observatoire de Physique du Globe			500 €
35	POLYTECH Clermont-Ferrand			200 €
36	UFR S.T.A.P.S.			500 €
				<b>10 000 €</b>



Le Président,

*Mathias Bernard*  
 Professeur Mathias BERNARD